

DISTRICT DE REIMS

CAVITES SOUTERRAINES

-----

Application de l'article R 111-3  
du Code de l'Urbanisme

-----

Arrêté Préfectoral du

Pièce n° 2



**ARRETE**

**portant création d'un périmètre de risque  
"Effondrements de cavités souterraines"  
sur le territoire des communes de BETHENY,  
REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX**

**LE PREFET  
de la région Champagne-Ardenne  
PREFET du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU :**

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 art. 21,
- L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,
- La circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols,
- L'enquête publique effectuée du 19 novembre 1990 au 07 décembre 1990 en Sous-Préfecture de REIMS,
- L'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
- La consultation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La consultation du Service Départemental de l'Architecture,
- La consultation du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de la Défense et de la Protection Civile,
- La consultation du District de REIMS,
- La consultation de la commune de BETHENY,
- L'avis favorable de la commune de REIMS,

.../...

- L'avis favorable de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES,
  - L'avis favorable de la commune de TINQUEUX,
  - L'avis du Sous-Préfet de REIMS,
  - Le rapport de présentation annexé en pièce n° 1,
- Sur proposition de la Direction Départementale de l'Equipement

## ARRETE

**Article 1** : Est délimité un périmètre de risques d'effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de BETHENY, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX.

**Article 2** : Ce périmètre est défini conformément à la pièce n° 2 (plan de délimitation du périmètre).

**Article 3** : A l'intérieur de ce périmètre, il est fait application des prescriptions définies dans la pièce n° 3.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin-Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
et p. f. délégué  
L'Attaché, Chef de Bureau



Michel KLEN

CHALONS-SUR-MARNE, le 16 MAI 1991

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL,  
Signé Claude BALLADE